

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de Mme RODOT Marie Madeleine – 8 Route de Sens –71330 SAINT GERMAIN DU BOIS reçue le 23 mars 2023, qui souhaite réserver deux places de stationnement au 8 Route de Sens, en vue d'effectuer un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le samedi 8 avril 2023 de 8 h à 20 h, Mme RODOT Marie Madeleine est autorisée à occuper deux places de stationnement au 8 Route de Sens pour effectuer son déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme RODOT Marie Madeleine, avec le matériel communal (panneaux de stationnement interdit) et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 mars 2023

Mis en ligne le :

25 MARS 2023

Le Maire,



Mme Nadine ROBEUN

